

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE429

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

1° À la seconde phrase de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« ainsi que la réalisation » ;

2° En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« équipements »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit de donner des compétences de maîtrise d'œuvre aux établissements publics dans les GOU (grande opération d'urbanisme), qui pourraient ainsi réaliser en interne les équipements publics : « Cet établissement assure alors la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à l'exécution des travaux que leur construction nécessite ».

Cette disposition est en concurrence déloyale avec les entreprises privées de la maîtrise d'œuvre, totalement aptes à offrir ces services, et ce sur l'ensemble du territoire, et peut-être à moindre coût et pour une meilleure qualité.